



No de résolution
ou annotation

**Séance
ordinaire
9 mars 2021**

21-03-28

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance ordinaire du 9 mars 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 9 mars 2021 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand ainsi que madame la directrice générale associée Claudia Baril sont également présents.

Monsieur le conseiller Carl Verreault est absent.

PÉRIODE DE RECEUILLEMENT

Monsieur le maire invite les autres élus à une période de recueillement et invite monsieur le directeur général à faire lecture du memento prévu à cette fin.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Adoption de procès-verbaux
5. Services spécialisés – Sauvetage en hauteur et espaces clos
6. Prolongement du trottoir - Rue Principale - Relevé de soumissions et attribution du contrat
7. Adoption du règlement no 143-2 modifiant le règlement de construction
8. Avis de motion – Règlement RMH 330-2021 relatif au stationnement
9. Avis de motion – Règlement no 212 relatif à l'usage de l'eau
10. Correspondance
11. Questions de l'assistance
12. Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé

21-03-29

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2021-03-09/2021-02-28 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 62 041,77 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 54 597,21 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 23 331,95 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 6 414,40 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 148 545,14 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé

21-03-30

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du 10 novembre 2020; 8 décembre 2020; 12 janvier 2021 et du 9 février 2021 ainsi que des séances extraordinaires du 8 décembre 2020 et du 16 décembre 2020 soient adoptés tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

SERVICES SPÉCIALISÉS – SAUVETAGE EN HAUTEUR ET ESPACES CLOS

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale concernant les services spécialisés de sauvetage en hauteur et espaces clos est échuë et qu'une proposition de renouvellement a été soumise par les villes de Pincourt et Rigaud qui offrent ces services pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE la quote-part annuelle proposée pour ces services spécialisés est établie selon le même mode de calcul que la précédente entente dont la municipalité de Sainte-Marthe avait au préalable dénoncée par la résolution 14-12-188 adoptée lors de la séance d'ajournement du 18 décembre 2014;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe avait néanmoins adopté les résolutions 15-07-104 et 15-07-105 pour adhérer à l'entente intermunicipale concernant le sauvetage en hauteur et en espaces clos puisque le projet d'entente avait déjà obtenu l'assentiment de plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe reconnaît que les villes de Rigaud et Pincourt ont développé une expertise particulière concernant des interventions spécialisées afin d'effectuer des sauvetages en hauteur ou en espaces clos;

ATTENDU QUE le développement et le maintien de ces expertises occasionnent des coûts supplémentaires et élevés aux villes dont le service incendie offre l'une ou l'autre de ces interventions spécialisées;

ATTENDU QU'un seul service incendie ne peut pas développer toutes les spécialités et qu'il est même difficile d'imaginer qu'un service incendie de plus petite envergure, comme celui de Sainte-Marthe, en développe une seule;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE les municipalités disposant de l'une ou l'autre des spécialités d'intervention sont disposées à intervenir en entraide pour répondre à ces besoins spécifiques lorsque requis;

ATTENDU QUE les villes de Rigaud et Pincourt offrent aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à nouveau d'adhérer à une formule de partage des coûts pour le développement et le maintien des services spécialisés, ce qui permet, le cas échéant, d'intervenir en entraide en facturant par la suite à la municipalité qui reçoit les services, uniquement le salaire des pompiers qui interviennent;

ATTENDU QU'une municipalité n'adhérant pas à ce partage des coûts pourra tout de même faire appel auxdites municipalités si un besoin survient éventuellement, mais devra défrayer, le cas échéant, des taux horaires plus élevés pour les équipes devant intervenir;

ATTENDU QUE le partage des coûts proposé par une quote-part tient compte à nouveau, comme en 2015, de trois composantes représentant chacune environ un tiers (1/3) du total : richesse foncière uniformisée (RFU), population et territoire;

ATTENDU QUE le territoire de Sainte-Marthe est constitué de 79,78 kilomètres carrés et est ainsi la troisième plus grande municipalité, en terme de territoire, de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE la portion attribuée au territoire désavantage grandement la municipalité de Sainte-Marthe puisque sa grande superficie n'est pas synonyme de densité de la population, de présence de parcs industriels ou d'autres éléments qui constituent un risque particulier;

ATTENDU QU'un service incendie, incluant la prestation de services spécialisés lorsque ceux-ci sont dispensés, a sa raison d'être dans la protection des personnes et dans la protection des biens matériels;

ATTENDU QUE la RFU et la population sont les reflets les plus précis des biens et des personnes d'une municipalité, contrairement à la superficie du territoire qui ne représente aucunement ces aspects;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

21-03-31

DE SIGNIFIER l'intérêt de la municipalité de Sainte-Marthe d'adhérer au partage des coûts pour les services spécialisés mentionnés en préambule de la présente résolution et offerts par les villes de Rigaud et Pincourt mais hors de l'entente intermunicipale proposée;

D'ADRESSER une demande aux autorités concernées pour que soit considéré éventuellement un partage plus équitable de la quote-part afin que les municipalités ayant une RFU et une population limitées mais un grand territoire ne soient pas désavantagées;

DE SUGGÉRER que seulement la RFU, comptant pour 50 % du calcul de la quote-part, et la population pour l'autre 50 %, soient les seules composantes utilisées pour établir ladite quote-part puisque la composante « territoire » n'est pas représentative de la densité en terme de population, commerces et industries, donc des biens et des personnes à protéger.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

PROLONGEMENT DU TROTTOIR - RUE PRINCIPALE - RELEVÉ DE SOUMISSIONS ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

ATTENDU QUE la municipalité Sainte-Marthe a publié un appel d'offres public sur le site SÉAO et en le publiant également dans le journal local afin de respecter l'article 935 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a été effectuée le 8 mars 2021 à l'heure prévue au devis et à l'avis public.

ATTENDU QUE cette ouverture des soumissions a été effectuée en présence de membres du personnel de la municipalité et de représentants d'entreprises soumissionnaires;

ATTENDU QUE cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offres en proposant une soumission :

Entreprises	Total sans les taxes	Total incluant les tax
Les Entreprises C. Sauvé inc.	76 143,05 \$	87 545,47 \$
Pavages D'Amour	85 050,00 \$	97 786,24 \$
Les Pavages Théoret inc.	87 848,00 \$	101 003,24 \$
Ali Excavation inc.	94 420,71 \$	108 560,21 \$
Environnement Routier NRJ inc.	115 555,00 \$	132 859,36 \$

ATTENDU QUE notre ingénieur-conseil, monsieur Luc Brouillette, de LB INFRA-CONSEILS inc., mandaté pour ses services professionnels dans ce projet, a procédé immédiatement après l'ouverture des soumissions à une analyse des cinq soumissions reçues, particulièrement celle de la soumission la plus basse et a produit un rapport à cet effet ;

ATTENDU QUE dans son rapport d'analyse, LB INFRA-CONSEIL inc. par l'entremise de monsieur Luc Brouillette, ingénieur, confirme que la soumission la plus basse, celle de Les Entreprises C. Sauvé inc., est considéré conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

21-03-32

D'ACCORDER le contrat de prolongement du trottoir – rue Principale, tel que défini dans le devis d'appel d'offres, à Les Entreprises C. Sauvé Inc. pour un montant de 76 143,05 \$, taxes en sus.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 143-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Il est proposé

21-03-33

D'ADOPTER le règlement no 143-2 modifiant le règlement de construction.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RMH 330-2021 RELATIF AU STATIONNEMENT

Monsieur le conseiller Carl Dupras donne avis de motion qu'un nouveau règlement municipal harmonisé (RMH), donc similaire pour chacune des municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, portant le no RMH 330-2021 et relatif au stationnement sera présenté lors d'une séance ultérieure pour adoption. Le projet de règlement accompagne cet avis de motion.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 212 RELATIF À L'USAGE DE L'EAU

Monsieur le conseiller Claude Gravel donne avis de motion qu'un nouveau règlement relatif à l'usage de l'eau (règlement no 208) sera présenté lors d'une séance ultérieure pour adoption. Le projet de règlement accompagne cet avis de motion.

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, monsieur le directeur général ainsi que madame la directrice générale associée résumant et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance mais toutefois, étant donné le contexte de la pandémie et des mesures sanitaires mises en place par les autorités de la Santé publique, une citoyenne a pu acheminer au préalable de la présente séance une question au conseil municipal. Les élus après en avoir pris connaissance, par la voix de monsieur le maire, ont exprimé le souhaite que ladite citoyenne obtienne la réponse à sa question et mandate monsieur le directeur général pour ce faire.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 21,

Il est proposé

QUE la présente séance soit levée.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

21-03-34



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

François Pleau
Maire

Michel Bertrand
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand
Directeur général